



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0145**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition d'un immeuble situé 33, avenue Berthelot et appartenant à la SCI La Guillonne - Décision modificative à la décision n° B-2014-0089 du Bureau du 2 juin 2014 portant sur le taux de la commission de vente

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

**Bureau du 10 juillet 2014****Décision n° B-2014-0145**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 33, avenue Berthelot et appartenant à la SCI La Guillonne -  
Décision modificative à la décision n° B-2014-0089 du Bureau du 2 juin 2014 portant sur le taux  
de la commission de vente**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de  
l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, le Bureau a approuvé, par décision n° B-2014-0089 du 2 juin 2014, l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, de l'immeuble situé 33, avenue Berthelot à Lyon 7° et appartenant à la SCI La Guillonne.

Il s'agit d'un bâtiment de 4 étages sur rez-de-chaussée plus combles aménageables, composé de 15 appartements d'une surface habitable de 594 mètres carrés, ainsi que 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée représentant une surface utile de 239 mètres carrés, et une maison d'un étage située sur cour intérieure d'une surface habitable de 51 mètres carrés. L'ensemble est situé sur une parcelle de terrain cadastrée AV 17, d'une superficie totale de 374 mètres carrés.

Ce bien serait acquis en vue de le mettre à disposition d'un organisme de logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le choix s'est porté sur la société Poste habitat Rhône-Alpes dont le programme consiste en la restructuration de ce bien, permettant de proposer 14 appartements en mode prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface utile de 678 mètres carrés et 3 appartements en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface utile de 117 mètres carrés, ainsi que 2 commerces d'une surface utile de 239 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte, la décision n° B-2014-0089 du Bureau du 2 juin 2014 prévoyait l'acquisition, par la Communauté urbaine, de l'immeuble, cédé occupé, pour un montant de 2 350 000 €, conformément à l'avis de France domaine plus une commission de 151 152 € à la charge de l'acquéreur dont 72 000 € à la charge de la société Poste habitat Rhône-Alpes et 79 152 € à la charge de la Communauté urbaine. Le taux de la commission étant erroné, ce dernier fait l'objet d'une modification portant le montant de la commission à 169 200 € à la charge de la Communauté urbaine.

Considérant que cette acquisition :

- répond aux objectifs de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016, délibérée le 20 octobre 2010 par la Région Rhône-Alpes et par délibération n° 2010-1816 du Conseil du 25 octobre 2010,

- fera l'objet d'une demande de subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du Conseil du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 février 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les modifications suivantes à la décision n° B-2014-0089 du Bureau du 2 juin 2014 :

a) - le montant de la commission s'élève à 169 200 € à la charge de la Communauté urbaine de Lyon,

b) - le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - comptes 2111 et 2132 - fonction 824, pour un montant de 2 519 200 € correspondant au prix de l'acquisition et de 30 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**2° - Les autres** dispositions figurant dans la décision du Bureau susvisée restent inchangées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.**